

Mesures collectives et désarmement.—La Commission des mesures collectives, composée de quatorze membres, dont le Canada, a été créée en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale adoptée le 3 novembre 1950 (Union pour le maintien de la paix) et chargée "d'étudier et recommander les mesures politiques, économiques et militaires que l'on pourrait utiliser pour maintenir et consolider la paix et la sécurité internationales". Durant la période à l'étude, la Commission a étudié les problèmes que posait la mise à exécution des articles de la résolution, laquelle recommandait aux États membres et non membres de déterminer la façon dont ils pourraient bien appliquer les mesures d'ordre économique, financier et militaire nécessaires à leur participation à une intervention collective des Nations Unies. L'Assemblée a pris acte de ce second rapport, a exprimé son appréciation du travail constructif accompli par la Commission, l'a priée de poursuivre sa tâche en vue de maintenir et de consolider le système de sécurité des Nations Unies et lui a demandé de faire rapport à la neuvième session.

La Commission du désarmement, dont le Canada fait partie, a été établie le 11 janvier 1952 pour remplacer la Commission de l'énergie atomique et celle des armements de type classique, et pour arrêter des propositions devant figurer à une convention universelle tendant à réglementer et à réduire rationnellement tous les armements, à interdire toutes les armes de destruction massive, y compris les armes atomiques, et à réglementer efficacement l'énergie atomique. Aucun des deux rapports soumis par la Commission en 1952 ne contenait de recommandations ou de conclusions parce qu'on n'a pas réussi à concilier les différences d'opinion entre les puissances occidentales et l'Union soviétique.

Palestine.—A la septième session de l'Assemblée générale, les États arabes ont demandé un examen du travail de la Commission de conciliation pour la Palestine parce qu'elle n'avait pas rempli son mandat, qui était de réconcilier Israël avec ses voisins. Conformément aux arrangements territoriaux temporaires issus des accords d'armistice de 1949, Israël occupe à peu près les trois-quarts de l'ancien territoire sous mandat de Palestine, alors qu'en 1947, l'Assemblée générale avait proposé que ces territoires soient partagés également entre Israël et les États arabes. Ces derniers désiraient que tout débat futur entre les parties reposât sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée, tandis qu'Israël voulait que les négociations ne tinsent pas compte de décisions antérieures prises par les Nations Unies. Comme il a été impossible de concilier ces deux opinions différentes, aucune résolution concernant la Palestine n'a été adoptée à la septième session.

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWAPR) a poursuivi son travail qui a consisté avant tout jusqu'ici à secourir quelque 850,000 Arabes de Palestine qui se sont enfuis de leur pays après la création de l'État d'Israël. Le programme de relèvement a procédé plus lentement, mais des négociations relatives à des accords concernant des entreprises à long terme sont actuellement tenues avec les gouvernements arabes intéressés. Le Canada a versé une forte contribution à l'Office à l'automne de 1952.

Tunisie et Maroc.—Le malaise et l'agitation menée contre la domination française en Tunisie et au Maroc ont porté plusieurs États africains et arabes à chercher, à diverses reprises en 1951 et 1952, à saisir le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale du problème tunisien ou marocain. Les deux questions, inscrites à l'ordre du jour de la septième session, ont toutes deux fait l'objet d'un